

sacrifice, bonheur. La création sans l'ordre moral serait une œuvre abjecte, indigne du Créateur.

Les anges, ces êtres si purs, seraient très-inférieurs à l'homme, s'ils n'eussent pas reçu la liberté : Raphaël est Raphaël parce qu'il a pu devenir Satan.

## XXII.

Tandis que les esprits sages admirent le merveilleux édifice du Christianisme, et se nourrissent des touchants préceptes de son divin fondateur, les antagonistes de la religion attaquent ses dogmes, et quelques-uns n'épargnent pas même sa morale ; ils disent qu'elle est exagérée ; ils vont jusqu'à prétendre qu'elle est impossible.

Pour le prouver, un moyen facile serait d'attribuer le sens propre à des expressions figurées, à des phrases hyperboliques, familières au génie des Hébreux. Mais, s'est-il jamais trouvé d'homme assez stupidement et fanatiquement pour prendre à la lettre ces mots : " Si votre œil vous scandalise, arrachez-le ? " Nulle part a-t-on entendu littéralement ces paroles, qui livreraient le monde aux méchants : " Si quelqu'un prend votre manteau, ne l'empêchez pas de prendre aussi votre robe ? " ?

Indépendamment des exagérations inhérentes à la langue dans laquelle s'exprimait le Christ, il est essentiel d'observer que l'Évangile contient des préceptes qui nous prescrivent nos devoirs, des conseils relatifs à une perfection qui ne peut être le partage de tous. Un auteur du siècle dernier a soutenu que les interprètes de la morale évangélique, effrayés de la trouver impraticable, avaient imaginé cette distinction. Bergier, en lui répondant, a prouvé qu'elle est établie par le Christ. (*La Certitude des preuves du Christianisme*, 2e. partie, page 148.)

Ce docte et sage écrivain fait même observer que plusieurs préceptes ne sont pas donnés à tous les hommes. Jésus commande à ses disciples de ne point se mettre en peine de savoir où ils trouveront de quoi manger, de quoi se vêtir, et leur promet que Dieu y pourvoira. Si un tel ordre était universel, l'imprévoyance ferait cesser les travaux, dissoudrait les liens de famille, anéantirait la société. Aussi cet ordre s'adresse-t-il uniquement aux disciples et à leurs successeurs, aux hommes revêtus du saint ministère : pour eux, il est sans restriction.

Rien ne m'a plus ému de respect que d'entendre de vénérables prêtres, longtemps persécutés, longtemps contraints de se cacher dans leur pays ou d'errer à l'étranger, affirmer avec calme que, dans les situations les plus difficiles, ils s'étaient reposés sur la promesse du Christ, et que toujours leur confiance avait été récompensée.

## XXIII

Le Christianisme a résolu le plus grand problème de morale : ne jamais enorgueillir l'homme, et ne jamais le décourager.

Le chrétien sait qu'il ne peut obtenir la gloire éternelle que par l'intervention du médiateur ; comment s'enorgueillirait-il dans sa faiblesse, il est soutenu par un Dieu : comment se découragerait-il ? Ainsi, le moraliste chrétien est garanti des deux écueils contre lesquels échoueraient tous les moralistes que n'éclaire pas le dogme du médiateur.

Les mystères du Christianisme, tout impénétrables qu'ils sont éclaircissent plusieurs mystères de la vie. Lorsque, jeune encore, cherchant la vérité qui semblait me fuir, je portais sur de hautes questions mes regards incertains, j'étais effrayé de l'intervalle incomparable qui sépare l'homme du Créateur ; je ne voyais aucun moyen de franchir cet abîme. Parfois, j'admettais de rares exceptions pour quelques bienfaiteurs de l'humanité, pleins de vertu, couverts de gloire. Bientôt, j'étais forcé de reconnaître que si je les voyais briller d'un éclat vif et pur, c'était en les comparant avec moi ; mais que, si je voulais les rapprocher de l'Être infini, ils tombaient de leur rang élevé, et que j'avais peine à les distinguer de la foule. Avouerai-je toutes mes rêveries ? Poursuivi par l'idée qu'aucun homme en quittant ce monde n'est digne du Ciel, j'eus une conception bizarre ; je pensai que la terre n'est pas l'unique lieu d'épreuves, que les âmes parcourent différents globes, et que, s'épurant par degrés dans ces demeures successives, elles pourront mériter enfin d'être admises à la contemplation de Dieu.

Cette folie de ma raison me charma quelques instants ; une réflexion très-simple me consterna. Quand l'homme pendant des milliards de siècles parcourrait des milliards de globes, et qu'il s'améliorerait à chaque pas, diminuerait-il de l'épaisseur d'un cheveu l'intervalle qui sépare ses misères de la perfection de l'Être infini ? Mon absurde hypothèse me faisait ressembler à cet astronome, qui, tombé en démence, voulait à l'aide d'une échelle observer le soleil de plus près.

Confus de ma faiblesse et de la vanité de ma raison, je me souviens qu'une sainte doctrine annonce un médiateur ; et je fus saisi de l'émotion qu'on éprouve en voyant un rayon de lumière descendre au milieu des ténèbres.

*A continuer.*

## LE LIBÉRATEUR DANIEL O'CONNELL.

*Suite.*

En présentant au Parlement une pétition contre l'association catholique, un orangiste s'écriait en parlant de ses membres :

" Ils ont exaspéré les protestants irlandais ; ils ont scandalisé tous les catholiques romains respectables et connus par leur fidélité au trône. Quant à la grande affaire de l'émancipation, les membres de l'association s'en tuo-

quent ; ils ne se soucient que de satisfaire leur vanité, et leur ambition. Pour flatter la première et avancer la seconde, ils n'hésiteraient pas à exposer la paix de l'Irlande et à perdre tout jamais la cause dont ils se prétendent les champions. . . . La question se réduit à savoir qui aura l'autorité suprême du Parlement d'Angleterre ou de l'association catholique ! "

M. Plunket et M. Canning, qui étaient chargés de présenter les pétitions de l'Irlande au Parlement, prirent part à ces débats. Le premier pensait que " l'exagération et la folie de l'association contribueraient plus puissamment à faire ajourner le succès de la cause catholique que les efforts réunis de tous ses plus grands ennemis. "

M. Canning disait : " Toutes ces institutions anormales sont généralement nuisibles, surtout à la cause particulière qu'elles prétendent servir. " Est-ce que de tous temps l'on n'a pas jugé ainsi les efforts des hommes qui ont cherché, par les voies légales, à renverser le despotisme, à conquérir leurs libertés ? Le Gouvernement ne tarda pas à céder aux suggestions des ennemis de l'Irlande. A la fin de 1824, O'Connell fut, pour la première fois, mis en cause. Il était accusé de sédition, et fut traduit devant le jury. Dans un discours prononcé au milieu des membres de l'association, il avait dit :

" Si jamais l'Irlande est réduite à l'état des colonies de l'Amérique du Sud, je désire qu'il se lève dans ce pays un homme qui, comme Bolivar, soit capable de secouer les chaînes de l'oppression et d'affranchir l'Irlande de la dégradation de l'esclavage ! "

Cette phrase servit de base à l'accusation. M. Plunket, jusqu'alors chargé par les catholiques de présenter leurs pétitions au Parlement, eut, en qualité de procureur-général, à poursuivre le héros de l'Irlande. Le ministère de lord Liverpool comptait sur la complaisance d'un jury orangiste pour obtenir une condamnation. Le triage des jurés se fit avec grand soin, et un verdict de culpabilité eût très-certainement été prononcé si M. Plunket n'avait pas rempli les fonctions du ministère public. La haine des orangistes pour O'Connell était forte ; mais elle était plus vive encore contre M. Plunket, qui, dans plusieurs circonstances, les avait poursuivis et fait condamner sévèrement. La lutte judiciaire se trouvant engagée entre leur persécuteur et O'Connell, celui contre lequel ils avaient de moindres ressentiments devait trouver grâce à leurs yeux.

Ce n'en fut pas moins un jour plein d'angoisses que celui du 31 décembre 1824, où O'Connell comparut devant ses juges assisté de MM. Sheil, O'Loghlen et de quelques autres amis. La population de Dublin était plongée dans la tristesse. Elle savait par expérience comment les shériffs s'acquittent, dans les occasions solennelles, du soin de former des jurys agréables au pouvoir.

L'accusé, le matin même, avait vaqué à ses affaires ; il s'était occupé des intérêts de ses clients avec l'attention et le calme ordinaires. Il passa ensuite du rôle de défenseur à celui d'accusé, et vint s'asseoir devant ses juges vêtu de sa robe d'avocat. Plein de confiance dans son droit et la justice de sa cause, il semblait prendre plaisir à ce qui se passait autour de lui. Il approuvait souvent du geste certaines paroles de ses adversaires. L'affaire entendue, les jurés se retirèrent. Leur délibération ne dura pas moins de quatre heures ; ils prononcèrent enfin le grand mot *ignoramus*, qui, bientôt répété au dehors, fut le signal d'acclamations et d'applaudissements qui ne tardèrent pas à retentir dans toutes les rues de Dublin. A l'abattement de la matinée succéda l'exaltation du triomphe. La défaite du Gouvernement venait grandir O'Connell et accroître son prestige.

Le Ministère résolut de prendre sa revanche ; il n'avait pu atteindre le cœur et la tête de l'association, il résolut de frapper le corps tout entier. Le discours royal qui ouvrit la session de 1825 annonça ce projet. Un bill fut bientôt présenté aux Chambres pour dissoudre l'association catholique. Les membres de son comité vinrent à Londres supplier qu'on les entendit à la barre ; mais leur demande fut repoussée à 128 voix de majorité dans les Communes et à 46 dans la Chambre des Pairs. Le bill passa bientôt dans les deux Chambres, et reçut la sanction royale le 9 mars. Il devait être mis à exécution dix jours après, et rester en vigueur durant deux ans.

Dans l'espoir d'affaiblir la résistance qui devait soulever cette loi algérienne (*the algerine act*), le Ministère promettait l'émancipation, mais à deux conditions, toutefois. La première, que le clergé catholique accepterait un traitement, et la seconde que les petits électeurs à 40 shillings seraient sacrifiés. L'*algerine act* avait pris grand soin d'énumérer tous les objets auxquels s'étendait la sollicitude de l'association catholique, afin de la frapper dans toutes ses ramifications et dans toutes ses œuvres.

Le lecteur s'attend sans doute à voir crouler sous le coup de cette mesure rigoureuse l'œuvre du génie tutélaire de l'Irlande. Mais non, il n'en est rien ; l'action exercée par l'association ne fut que suspendue. Le 13 juillet, O'Connell présentait à l'Irlande le rapport d'un comité donnant le rétablissement d'une nouvelle association catholique. L'agitation semblait ne s'être calmée un instant que pour apparaître plus active et plus imposante. O'Connell avait eu l'adresse de passer, avec sa subtilité ordinaire, à travers les mailles de l'*algerine act*. Les meetings recommencèrent dans les villes et les campagnes. L'association était debout, forte et glorieuse de la nouvelle victoire qu'elle venait de remporter par l'ingénieuse habileté de son chef.

Le bill de l'émancipation conditionnelle, présenté par le Ministère, échoua dans la Chambre des Lords, où le duc d'York déclara que " pareil-